

## **2<sup>EME</sup> ANNÉE FORMATION PÉDICURIE-PODOLOGIE**

**2<sup>EME</sup> ANNÉE FORMATION PÉDICURIE-PODOLOGIE**

SEMESTRE 4		Référentiel								Session 1		Session 2	
Domaines	UE	ECTS*	Coeff UE*	H CM	H TD	H TP	H Total	Total Domaines	Responsable	Modalités	Durée	Modalités	Durée
1. Sciences physiques, médicales et biologiques	UE 1.8 S4 : pathologies du système locomoteur.	2	2	35	0				M. Kostine	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	1h	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	1h
	UE 1.11 S4 : anatomie, physiologie et pathologies du système cardio-vasculaire et respiratoire.	2	2	30	5				P. Réant	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	1h	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	1h
	UE 1.12 S4 : pathologies du système neuro-musculaire.	2	2	25	10				J.AUPY	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	30 min	Ecrit (réactionnel et/ou QCM) - SIDES	30 min
2. Sciences humaines, sociales, droit et gestion	UE 2.4 S4 : pédagogie.	1	1	15	5				Cadre IFPP	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	30 min	Ecrit (réactionnel et/ou QCM)	30 min
3. Sciences et fondements de la pédicurie-podologie	UE 3.8 S4 : la prescription en pédicurie-podologie.	2	2										
4. Pratiques cliniques et thérapeutiques en pédicurie-podologie	UE 4.8 S4 : techniques de fabrication des orthèses plantaires.	2	2										
	UE 4.9 S4 : le soin par orthèse plantaire : conception, réalisation et évaluation.	2	2										
	UE 4.10 S4 : le soin orthétrique : orthoplastie, orthonyxie, prothèses digitales et unguérales.	2	2										
5. Méthodes et outils de travail	UE 5.3 S4 : initiation à la démarche de recherche, niveau 1.	2	2	20	10				Cadre IFPP	Avancée du mémoire (guidance 1)		Pas de session 2	
	UE 5.5 S4 : anglais professionnel.	1	1	0	15				e-learning médical world	E-learning "médical world" - 100% du parcours fait + 80% du parcours validé	30 min	Ecrit	30 min
6. Intégration de savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue	UI 6.4 S4 – information, formation, conseil, éducation, prévention et conduite de relation	5	5										
Formation clinique (stages)		7	7										

\* Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre. (article 6)

Modalités de validation des UE :

L'UE 2.4 du semestre 4 est validée par équivalence pour les étudiants ayant validé le tutorat Santé (tuteurs, 1e et/ou 2e année de podo)

L'UE 5.5 du semestre 3 et/ou du semestre 4 sont validées par équivalence pour les étudiants ayant validé une UER pour Parcours Recherche sur le même semestre.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles.

Les étudiants admis en année supérieure sans avoir validé l'ensemble des UE requises sont autorisés à présenter les UE manquantes au cours de l'année

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la 2ème note est retenue. (article 8)

Compensation des notes : (article 7)

Les UE ne donnent pas lieu à compensation.

Modalités de validation des semestres : (article 11)

Une commission semestrielle d'attribution des crédits est mise en place dans les instituts de formation de pédicurie-podologie. Celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et de la formation clinique et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Passage 2A à 3A : (article 14)

Validation de S1, S2, S3 et S4 OU validation de S1 et S2 et de S3 ou S4 au complet OU validation de S1 et S2 et validation des UE et des stages équivalent à 48 crédits au cours de S3 et S4

Autorisation de redoublement 2A :

Validation de S1 et S2 et validation de 30 à 47 crédits au cours de S3 et S4 (après avis CAC, peuvent être autorisés à suivre quelques UE de 3A)

OU validation de S1 et S2 et validation < 30 crédits au cours de S3 et S4 (après avis du conseil pédagogique)

Les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des UE de 1A (après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants) : inscrits pédagogiquement de nouveau en 2A ou sont exclus de la formation (art. 13)

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des UE validées